

LE RECTO-VERSO

LA BOITE À IDÉES

Prochainement, nous mettrons à votre disposition à la mairie **une boîte à idées** ! Proposez vos idées, partagez vos avis...

Des papiers seront à votre disposition.

Chaque trimestre, retrouvez un bilan de la boîte à idées et notamment les idées qui ont retenu notre attention !

POINT COVID

Des attestations de déplacement dérogatoire sont à votre disposition en mairie et dans les commerces ouverts. Merci d'en informer ceux qui ne disposent pas de moyens pour imprimer ou générer des attestations.

Télécharger votre
attestation [ici](#)

Où nous trouver



simorrefr
cliquez [ici](#)



village de Simorre (32)
page non gérée par la commune

Une communication repensée !

La commune souhaite faire de la communication l'un de ses atouts, à la fois pour une **meilleure information** de ses administrés mais aussi pour une plus grande **attractivité touristique**.

C'est pourquoi nous vous proposons désormais de nouveaux outils dont deux majeurs : le site internet officiel de la commune et l'application PanneauPocket.

Le site internet officiel

Vous l'attendiez ? Il a fait son retour il y a près d'un mois ! Relooké dans son design et repensé dans ses fonctionnalités, ce site se veut à la fois plus moderne et à la portée de tous.

Vous pourrez retrouver sur ce site toutes les informations utiles, concernant à la fois la vie municipale (comptes rendus des conseils municipaux, démarches administratives...) et la vie locale (commerces, associations, agenda...).

L'application PanneauPocket



PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »

Disponible sur les plateformes de téléchargement Android et Apple, cette application mobile vous permet d'avoir « votre commune dans la poche ». En choisissant Simorre comme commune favorite, vous recevrez directement sur vos smartphones des flash infos. Travaux, événements, conseil municipal ? Ça se passe sur PanneauPocket !

Nos statistiques au 1er novembre 2020



Actuellement sur PanneauPocket, **107 personnes** ont mis Simorre dans leurs favoris.

Aussi, **185 personnes** ont déjà visité le site internet officiel au moins une fois.

MERCI !



Un événement, un paysage , ou une suggestion à partager ? Ecrivez nous par mail à contact@simorre.com



LE RECTO-VERSO, QU'ES ACQUÒ ?

Recevez **aussi souvent qu'il le faut** dans votre boîte mail un recto-verso des dernières actualités et de celles à venir.

Dans un esprit de Gazette renouvelée, vous trouverez **chaque trimestre**, sous format papier, une synthèse des trois derniers mois, ainsi que l'état civil (premier trimestre 2021)

Vous êtes une association et vous souhaitez mettre en avant un événement ? Faites nous parvenir par mail une photo et quelques mots sur l'événement passé. Nous vous ferons apparaître sur la prochaine newsletter ! Adresse mail : contact@simorre.com

▪ L'image du moment ▪



Il est dommage de venir dégrader un bâtiment communal. Pensons que ce sont les impôts des contribuables simorrains qui vont financer son retrait ...

Selon la loi, la mairie rappelle que « *Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger.* » ...